

# PETITES NOTES.

**LE FRÈRE DE M. MACKENZIE ET LES TISSUS D'ACIER.**

Le public n'a qu'à lire ce qui suit :  
 (No. 69.)  
 Province de Québec, lequel a été établi au District de Montréal, le 1<sup>er</sup> Janvier 1878.

Nous, les soumises, déclarons, par les présentes que nous avons formé une société sous les nom et raison de "Cooper, Fairman & Compagnie," comme marchands, la dite société étant composée de James Cooper, de la cité de Montréal, et Frederick Fairman, résidant actuellement à Waterloo, dans la dite province, comme associés généraux, et Charles MacKenzie, de Sarnia, dans la province d'Ontario, comme associé spécial, le dit Charles MacKenzie ayant contribué quinze mille dollars.

La dite société a commencé le 1<sup>er</sup> Janvier, courant (1873), et se termine le premier janvier 1878.

Datée ce second jour de janvier mil huit cent soixante-treize.

(Signé), JAMES COOPER,  
 F. FAIRMAN,  
 CHARLES MACKENZIE.  
 Signé en présence de

(Signé), JOHN C. GARNETT, N.P.  
 Fils et enrégistré ce septième jour de janvier mil huit cent soixante-treize.

(Signé), HURST, PAPINEAU & HONEY,  
 P. C. S.

Mais il a été prétendu que M. Charles MacKenzie s'était retiré de cette société avant qu'il eût fait ces transactions en son lieu. M. MacKenzie, dans son discours à North York, a dit que la société de Montréal, dans laquelle mon frère était un associé, était agent du ministre en Angleterre qui l'assista dans ses missions, mais avant qu'elle devint

agent dans cette affaire, mon frère se retira de la société, afin qu'il n'eût pas l'ombre d'un soupçon dans la transaction.

Maintenant, il est de fait et il est prouvé par des documents judiciaires, que M. Charles MacKenzie ne s'est retiré de la société que lorsque les transactions en question avaient eu lieu. On a essayé de mystifier le public sur cette question, en prétendant que l'on n'avait pas donné avis de la dissolution lorsqu'elle a eu lieu. Il n'y a aucun doute sur ce point. Il y a eu avis de dissolution, mais seulement après que les transactions ont été faites. Voici un document officiel qui ne laisse aucun doute sur ce sujet :

Province de Québec, lequel a été établi au District de Montréal,

Nous, James Cooper et Frederick Fairman, de la cité de Montréal, ferronniers et importateurs, certifions par les présentes que nous faisons affaires, comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de "Cooper, Fairman & Compagnie," et que la dite société a existé depuis le quatre du mois de mai dernier, et que nous les dits James Cooper & Frederick Fairman sommes les seuls agents dans la dite société. En foi de quoi nous avons signé à Montréal ce 30 juillet 1875.

(Signé), JAMES COOPER,  
 F. FAIRMAN,  
 Hurst, Papineau & Honey,  
 P. O. S.